



Accueil du matin
de 7h20 à 8 h 10 (sauf
mercredi 8h25)

Périscolaire Loulans JANVIER 2017

Accueil du soir
de 15h30 à 18h30



Accueil du midi
de 11h35 à 13h20



Il existe 2 accueils du soir :

- mardi et vendredi 15h30 à 17h : TAP et de 17h à 18h30 : périscolaire
- lundi et jeudi de 15h30 à 18h30 : périscolaire

	Tarif 1/2 heure	Tarif 1 heure	Tarif 2 heures	Tarif midi (repas + garde)	Goûter	TAP (1h30)	Mercredis loisirs	Garderie (Mercredi soir)
TO	0.66€	1.33€	2.55€	4.87€	0.21€	1.50€	4.48€	1.02€
T1	0.71€	1.43€	2.75€	5.02€	0.21€	1.50€	5.30€	1.15€
T2	0.82€	1.63€	3.06€	5.78€	0.21€	1.50€	6.12€	1.33€
T3	0.92e	1.93€	3.72€	6.24€	0.21€	1.50€	7.03€	1.53€



ACCUEIL PERISCOLAIRE LOULANS (à redonner avant le lundi 12 décembre à Aurore ou Léo)

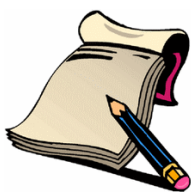
NOM et Prénom de l'enfant : Classe :

NOM et Prénom de l'enfant : Classe :

Jours de cantine	M	M	J	V		L	M	M	J	V		L	M	M	J	V		L	M	M	J	V		L	M
Date de Janvier	3	4	5	6		9	10	11	12	13		16	17	18	19	20		23	24	25	26	27		30	31
Matin																									
Midi																									
Soir																									
Mercredis loisirs																									

Inscription à l'année : lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Signature des parents :



Renseignements auprès de Aurore et Léo :

- au **bureau du périscolaire** de Loulans-Verchamp
- par téléphone au **03.84.96.30.39** (pas de message vocal)
- par mail periscolaire.loulans@ccpmc.fr

Documents nécessaires :

- Votre numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Fiche de renseignements et fiche sanitaire de liaison dûment remplies
- Une photo de votre (vos) enfant(s)

Les bons CAF, MSA, les chèques vacances ANCV et les chèques CESU papier sont acceptés.

(Voir conditions dans le règlement intérieur du périscolaire)



Périscolaire du matin : les enfants peuvent être accueillis le matin sans inscription préalable.

Les commandes de repas s'effectuant le jeudi midi pour la semaine suivante, les inscriptions devront donc nous parvenir au plus tard le mercredi matin.

Toutes annulation ou modification de repas se fera la veille pour le lendemain **avant 8h30**.

Tout repas décommandé hors délai ou non prévenu sera facturé à la famille.

Toute demi heure commencée est due.

En cas d'absence pour maladie, vous devez fournir un certificat médical datant du jour et prévenir au plus tard la veille de l'absence afin d'obtenir la déduction des repas facturés.

Les factures vous seront envoyées par le trésor public et seront à payer à la trésorerie de Rioz. Plus de paiements par avance pour les TAP et pour les séjours pendant les vacances scolaires.

La parole de l'enfant seule ne sera pas prise en considération, il faut un écrit des parents ou un mail.

Ces différentes activités existent grâce au partenariat entre :

